



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pilotes

Question écrite n° 30736

Texte de la question

M. Serge Blisko attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés rencontrées par les pilotes demandeurs d'emploi. Nombre de ces personnes, passionnées d'aviation, ont autofinancé leur formation et pour la plupart se sont endettés lourdement auprès des organismes financiers. Aujourd'hui, elles se trouvent dans une situation dramatique dans la mesure où, n'ayant toujours pas d'emploi, elles ne peuvent honorer leur dette. Ces pilotes demandeurs d'emploi attendent aujourd'hui que les différents partenaires (compagnies aériennes, entreprises de travail aérien, aéro-clubs) les embauchent avant d'avoir recours à la nouvelle filière de formation dite « pilotes cadets ». Il lui demande si aujourd'hui la situation de ces pilotes déjà formés trouvera une solution rapide et, dans cette attente, s'il est envisagé une aide financière en leur faveur.

Texte de la réponse

En dépit d'un net redressement, la situation du marché de l'emploi des pilotes reste peu favorable. L'Agence nationale pour l'emploi dénombrait, au 30 avril 1999, 1 112 personnes inscrites à la recherche d'un emploi, dont 868 âgées de moins de cinquante ans ; 447 d'entre elles sont des chômeurs de longue durée. La Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) a élaboré, avec l'appui des pouvoirs publics, un projet de réinsertion et de formation des pilotes sans emploi. Un programme adaptable à chaque cas a été prévu, débutant par une évaluation des compétences et une remise à niveau, et débouchant sur l'acquisition d'une qualification de type. L'accès à ce dispositif est réservé aux pilotes qui remplissent des conditions portant sur la durée du chômage ou la perception du revenu minimum d'insertion. Ils doivent avoir obtenu le brevet de pilote professionnel et la qualification au vol aux instruments, ainsi que les certificats théoriques de pilote de ligne. Il est en outre exigé des candidats qu'ils fassent preuve de leur aptitude, notamment médicale, et qu'ils bénéficient, à un certain stade du cursus, d'une promesse d'embauche, de façon à éviter d'engager des jeunes dans une formation lourde qui ne déboucherait pas sur un emploi. Le projet initial prévoyait la contribution financière, non seulement de l'administration et des entreprises, mais également des organismes paritaires de la formation professionnelle, notamment de l'Association pour la gestion des fonds de l'alternance (AGEFAL). Or, si la direction générale de l'aviation civile et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ont réservé, au budget de 1999, les crédits nécessaires, le comité paritaire national de la formation professionnelle, qui gère l'AGEFAL, a subordonné le versement de sa contribution à une réduction d'un montant égal du prélèvement sur ses ressources voté dans la loi de finances de 1999. Par conséquent, il n'a pas été donné suite à cette proposition. Un programme d'une ampleur plus réduite, faisant davantage appel aux moyens de formation de l'Etat et à la participation des entreprises, a donc été élaboré et présenté aux partenaires sociaux le 7 juillet 1999. Il sera mis en oeuvre à l'automne prochain. La création, au sein de la société Air France, d'une filière de « pilotes cadets » ne pourra constituer un obstacle à la politique menée pour la réinsertion de pilotes demandeurs d'emploi. Outre que la compagnie est loin de représenter la totalité des embauches, les flux prévus pour cette filière n'empêcheront pas Air France de faire appel par ailleurs sur le marché du travail à du personnel qualifié, aboutissant ainsi à des besoins de recrutements supplémentaires dans les autres entreprises de transport

aérien.

Données clés

Auteur : [M. Serge Blisko](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30736

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3237

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5906